

# CONDENSÉ DES RÉOLUTIONS DÉBATTUES ET APPROUVÉES EN SÉANCE PLÉNIÈRE – AVRIL 2018

Au cours de l'assemblée, 17 résolutions ont été adoptées, dont 6 en séance plénière. Elles s'inscrivent au plan d'action des administrateurs des Producteurs de bovins du Québec pour l'année en cours.

## **1. PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE POUR LA CULTURE DU FOIN**

CONSIDÉRANT que les changements climatiques augmentent la fréquence d'événements climatiques extrêmes et les catastrophes de plus grande envergure, en plus de hausser le niveau de risque pour les productions végétales;

CONSIDÉRANT que les pertes de rendement causées par ces événements climatiques extrêmes et ces catastrophes ne sont pas couvertes adéquatement par le programme d'assurance récolte pour la culture du foin;

CONSIDÉRANT que des outils ont été développés pour traduire le lien entre les variables climatiques observables, tels le gel hivernal, la sécheresse, l'excès de pluie et le taux de perte de rendement du foin;

CONSIDÉRANT que la méthodologie de calcul révèle des incohérences entre les pertes subies au pâturage et en prairie sur une même exploitation;

CONSIDÉRANT l'importance pour les producteurs agricoles d'avoir accès à une couverture d'assurance récolte qui indemnise rapidement et adéquatement les pertes en quantité et en qualité subies dans les pâturages et pour le foin;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :**

### **À LA FADQ EN COLLABORATION AVEC L'UPA ET SES GROUPES AFFILIÉS ET FÉDÉRATIONS SPÉCIALISÉES CONCERNÉS**

DE PROCÉDER aux ajustements méthodologiques nécessaires afin que le calcul des pertes d'assurance récolte réponde adéquatement aux besoins individuels et collectifs des producteurs;

D'AMÉLIORER la prise en compte des impacts des événements climatiques extrêmes sur les pertes de rendement pour le foin et le pâturage;

DE MODIFIER la méthode afin de mieux arrimer la prise en compte des précipitations au cycle de croissance des plantes fourragères (c'est-à-dire donner un poids plus important au manque d'eau en début de période qu'en fin de période et tenir compte des périodes de sécheresse prolongées);

DE TENIR COMPTE des pertes de la quantité et de la qualité en pâturage en cas d'excès d'eau;

DE CORRIGER les écarts d'indemnités pour les pâturages et les fauches sur une même exploitation;

DE PROCÉDER à l'indemnisation des pertes dans les meilleurs délais et lorsque les pertes le justifient, procéder à des avances de paiement;

DE PRENDRE EN COMPTE les données recueillies sur les fermes témoins pour ajuster les grilles d'indemnisation des pertes au besoin;

D'APPLIQUER le taux de franchise sur les pertes brutes, plutôt que sur la valeur assurée totale, pour déterminer le montant des indemnités;

DE PROCÉDER à un ajustement du paiement de l'année 2017 afin de tenir compte des indemnités additionnelles à verser à la suite des correctifs apportés à la formule de calcul des pertes en 2018.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

## **2. MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR AMÉLIORER LES RÉSULTATS TECHNICO-ÉCONOMIQUES DES ENTREPRISES BOVINES ET AUGMENTER LE CHEPTEL REPRODUCTEUR**

CONSIDÉRANT la volonté des producteurs de revenir au volume de production de l'année 2008;

CONSIDÉRANT qu'entre les années 2013 et 2015, le Programme d'amélioration de la productivité des entreprises bovines (PABEB) a permis à certaines entreprises bovines d'améliorer leur productivité;

CONSIDÉRANT que le PABEB avait pour objectif d'améliorer les résultats technico-économiques des entreprises bovines et d'en mesurer l'évolution à l'aide d'un diagnostic simplifié;

CONSIDÉRANT que le PABEB offrait une aide financière, entre autres, pour l'aménagement d'un corral, l'acquisition d'une balance, l'amélioration de la ventilation, le drainage de surface ou partiel, le chaulage et l'achat d'un taureau améliorateur;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique permet certains investissements similaires, mais fixe des minimums élevés;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :**

### **AU MAPAQ**

DE METTRE en place un programme d'aide financière pour les investissements modestes avec comme objectif l'amélioration des résultats technico-économiques des entreprises bovines, incluant l'achat de femelles reproductrices.

## **AU MAPAQ ET À LA FADQ**

DE CRÉER une aide financière pour la rétention de femelles de remplacement excédant le niveau de remplacement enquêté dans le coût de production du produit Veaux d'embouche;

D'ACCOMPAGNER les vendeurs de femelles reproductrices pour assurer l'obtention de la pleine compensation lors de la vente à un producteur assuré au produit Veaux d'embouche du Programme ASRA.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

## **3. MAINTIEN DU FINANCEMENT DES SERVICES DE BOVI-EXPERT**

CONSIDÉRANT que le groupe Bovi-Expert regroupe une quinzaine de conseillers à l'œuvre à travers la province;

CONSIDÉRANT que les conseillers du groupe Bovi-Expert guident et soutiennent les producteurs de bovins de boucherie dans leur prise de décisions, par l'entremise des Réseaux Agriconseils, concernant le rendement et la rentabilité de leur entreprise à travers diverses recommandations (alimentation, génétique, gestion des pâturages, gestion technico-économique, etc.);

CONSIDÉRANT que ce service est un outil indispensable pour le maintien et le développement des entreprises bovines;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux de maintenir et consolider un réseau de conseillers expérimentés en production bovine dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que ce service doit être maintenu à un coût raisonnable pour les producteurs;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :**

## **AU MAPAQ ET À LA FADQ**

DE MAINTENIR le financement des services fournis par les conseillers du groupe Bovi-Expert, par l'entremise des réseaux Agriconseils, à un taux d'aide de 85 %.

## **AUX PBQ**

DE S'ASSURER que l'enveloppe consacrée à la bonification du taux d'aide permette de couvrir les besoins des entreprises bénéficiant déjà de la bonification.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

## **4. PROGRAMME DE PROTECTION CONTRE LA VOLATILITÉ DES PRIX**

CONSIDÉRANT que la mondialisation des marchés augmente la volatilité des prix des produits achetés ou vendus et expose les producteurs à des risques supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la durée des périodes d'élevage est particulièrement longue en production bovine;

CONSIDÉRANT que le calcul de la compensation d'ASRA est établi sur une base annuelle, en prenant en compte la moyenne de prix des achats des intrants et la vente des bovins ayant prévalu au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que plus l'horaire d'écoulement des bovins d'une entreprise diffère de la moyenne provinciale prise en compte par l'ASRA, plus elle est exposée aux risques liés à la fluctuation des prix;

CONSIDÉRANT qu'en Ontario, les producteurs de bovins bénéficient d'un programme de sécurité du revenu dont les principales composantes sont établies sur une base hebdomadaire pour les secteurs bouvillon et veau de grain et sur une base semestrielle pour le secteur veau d'embouche;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :**

#### **AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA FADQ**

D'OFFRIR une protection du revenu calculée sur une base plus courte et adaptée à la spécificité de chaque secteur de production (trimestrielle, mensuelle ou hebdomadaire selon le produit assuré plutôt que sur une base annuelle);

D'OFFRIR une protection complémentaire à l'ASRA afin de réduire l'exposition au risque liée à la volatilité des prix.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

#### **5. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la volonté de l'industrie bovine de retrouver le chemin de la croissance;

CONSIDÉRANT les retombées économiques positives de la production bovine sur tout le territoire agricole québécois;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des exploitations agricoles rentables;

CONSIDÉRANT que le développement de l'industrie bovine nécessite l'apport d'une relève nombreuse et motivée;

CONSIDÉRANT la multitude d'exigences réglementaires tant en matière d'environnement que concernant le bien-être animal;

CONSIDÉRANT le fait que la production de veaux en Union européenne utilise des médicaments vétérinaires non autorisés au Canada;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'importation de veau européen depuis l'entrée en vigueur de l'Accord économique et commercial global;

CONSIDÉRANT les efforts réalisés par les producteurs, dans les dernières années, qui ont permis des gains environnementaux appréciables;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :**

#### **AU MAPAQ ET À LA FADQ**

D'APPUYER l'ensemble des éléments prévus dans le Plan de développement de la production bovine québécoise 2018-2025 dont, notamment :

- DE METTRE en place un programme d'incitation à la croissance de la production bovine québécoise;
- DE FAVORISER le développement d'une production bovine adaptée aux marchés étrangers;
- DE CRÉER un comité de travail MAPAQ-PBQ-FADQ afin d'établir des politiques de soutien au revenu qui pourraient répondre au besoin de l'industrie bovine;
- DE METTRE EN PLACE une table de travail MAPAQ-PBQ qui adressera les problématiques à propos des exigences reliées au bien-être animal;
- DE METTRE SUR PIED une table de travail sur l'environnement composé du MAPAQ-MDELLCC-PBQ afin de réformer les règlements en place pour qu'ils reflètent mieux la production bovine;
- DE CRÉER un programme dédié à la relève qui garantit les investissements requis au démarrage d'une ferme bovine;
- DE METTRE EN PLACE un programme de support à la promotion pour le secteur veau afin de contrer adéquatement l'importation du veau européen en informant les consommateurs québécois;
- D'APPUYER l'industrie du veau dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral en vue d'obtenir un protocole de certification du veau européen destiné au Canada;
- DE DÉGAGER rapidement d'ici le 31 décembre 2018 les sommes nécessaires à l'industrie du veau afin de transiter vers un élevage en logement collectif.

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

#### **6. ANTIBIOTIQUES DE CLASSE 1**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec veut restreindre l'utilisation des antibiotiques de classe 1 en production animale;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement prévoit qu'un protocole devra être mis en place par le médecin vétérinaire traitant pour l'utilisation des antibiotiques de classe 1 en production animale;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les animaux soient traités adéquatement et de façon efficace afin d'assurer leur bien-être;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :**

**AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

D'ACCORDER aux producteurs de bovins un délai raisonnable avant la mise en place de la réglementation;

DE METTRE EN PLACE des mesures (programmes) d'accompagnement afin que les producteurs aient le temps nécessaire pour s'adapter afin de minimiser les pertes en production bovine et maintenir le bien-être animal.

***Proposition adoptée à la majorité.***

**Josée-Anne Desautels, agente d'administration**

**13 avril 2018**